

AB Développement
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 076 970,00 euros
Siège social : 3 rue des Canonniers 59000 LILLE
895 322 824 RCS Lille Métropole

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 28 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-huit juin, à dix-huit heures, dans les locaux de la SASU AB Développement, 3 rue des Canonniers 59000 LILLE,

Monsieur Jean-François, Georges, RICHARD,

Président et Propriétaire de la totalité des 107 697 actions de 10 euros composant le capital social de la Société « AB Développement »,

Associé unique de ladite société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Monsieur Jean-François RICHARD a établi le rapport du Président concernant le projet de réduction de capital non motivé par des pertes.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Autorisation donnée à la présidence de racheter 49 112 actions en vue de les annuler ;
- Réduction consécutive du capital social de 1 076 970,00 euros à 585 850,00 euros par diminution du nombre d'actions, sous condition suspensive ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, décide d'autoriser le Président à effectuer le rachat par la société, de 49 112 actions de 10,00 euros de valeur nominale chacune détenues par l'associé unique, moyennant le prix de 9,57 euros l'action.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

JF

La différence entre le prix global de rachat (470 001,84 euros) et la valeur nominale des actions rachetées (491 120 euros), soit la somme de 21 118,16 euros, sera imputé sur le compte « Autres Réserves ».

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, en conséquence de la décision qui précède, autorise la réduction du capital social d'une somme de 491 120,00 euros pour le ramener de 1 076 970,00 euros à 585 850,00 euros par annulation des 49 112 actions, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Lors de la constitution, l'associé unique, soussigné, monsieur Jean-François RICHARD apporte à la société, sous les garanties ordinaires et de droit, les biens ci-après désignés et estimés comme suit :

- vingt-trois mille deux cent vingt (23 220) titres de la société D2I, au capital de 200 000 euros dont le siège social est fixé 6 rue Denis Papin 02000 LAON, immatriculée au RCS SAINT QUENTIN n°404 870 198, évaluées globalement à un million six cent soixante-seize mille neuf cent soixante-dix euros (1.676.970 €).

Cette estimation a été faite sur la base du prix de vente indiqué dans le compromis de cession d'actions signé par les associés de la SA D2I en date du 16 février 2021. Cette estimation a été appréciée dans le rapport établi sous sa responsabilité par la société « CHD AUDIT HAUTS DE FRANCE » en la personne de Monsieur Bruno SUCHOCKI, dont le siège social est situé rue des Moines , 02200 Villeneuve Saint Germain , identifiée sous le n°325 366 441 RCS Soissons, Commissaire aux Apports désigné par l'associé unique.

Un exemplaire de ce rapport est annexé aux présents statuts. Le total des apports en nature est donc d'un million six cent soixante-seize mille neuf cent soixante-dix euros (1.676.970 €).

- Récapitulation des apports :

Compte tenu des apports en numéraire et en nature réalisés, le capital est constitué des apports suivants :

- Apports en numéraire :	Néant ;
- Apports en nature :	un million six cent soixante-seize mille neuf cent soixante-dix euros (1.676.970 €) ;
- Total des apports :	un million six cent soixante-seize mille neuf cent soixante-dix euros (1.676.970 €).

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 1^{er} avril 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 600 000,00 € par annulation de 60 000 actions.

JF

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 28 juin 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 491 120,00 € par annulation de 49 112 actions.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cinq cent quatre-vingt-cinq mille huit cent cinquante euros (585 850,00 €).

Il est divisé en cinquante-huit mille cinq cent quatre-vingt-cinq (58.585) actions de dix euros (10 €) chacune, entièrement libérées.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au Président à l'effet de décider le rachat des actions ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives, de constater la réalisation de la condition suspensive, de payer le prix comptant, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

CINQUIEME DECISION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.


Monsieur Jean-François RICHARD
Président et associé unique